

ANNEXE À L'ENTENTE CADRE CANADA-QUÉBEC

**RELATIVE À LA FORMATION DE NIVEAU COLLÉGIAL DANS
LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX SITUÉS AU QUÉBEC**

Entre

Le gouvernement du Canada

Et

Le gouvernement du Québec

2021-2023

Mise à jour le 5 février 2021

LA PRÉSENTE ANNEXE couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023

ENTRE: LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
représenté par le Ministre de la Sécurité publique du Canada ou son représentant (ci-après désigné « LE CANADA »), d'une part,

ET: LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,
représenté par la Ministre de l'Enseignement supérieur (MES) ou son représentant et par la Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne ou son représentant (ci-après désignés « LE QUÉBEC »), d'autre part.

CONSIDÉRANT que « LE CANADA » veut obtenir certains services reliés à la formation des personnes judiciarisées dans les établissements fédéraux situés au Québec; et

CONSIDÉRANT que « LE QUÉBEC » est en mesure de fournir de tels services par l'intermédiaire du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), par l'entremise d'un organisme de formation désigné; et,

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente (ci-après désignée « entente-cadre ») entre le Solliciteur général du Canada et « LE QUÉBEC » prenant effet le 1^{er} juillet 1983 et toujours en vigueur, « LE QUÉBEC » fournit de tels services selon des modalités qui font l'objet d'une entente séparée (Annexe) négociée, Annexe faisant partie intégrante de l'entente-cadre.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 INTERPRÉTATION :

1.1 Sauf incompatibilité avec le contexte,

- (a) l'expression « conseiller à l'administration de marché » est un représentant désigné par le Ministre de la Sécurité publique du Canada pour le représenter et le conseiller sur l'aspect contractuel de la présente entente;
- (b) l'expression « Annexe » signifie la présente entente et les addendas I à VIII inclusivement mentionnés à la clause 2.1;

- (c) l'expression « Chef de projet » désigne le représentant dûment autorisé par le signataire de cette entente pour le Service correctionnel du Canada. Le chef de projet est responsable de l'évaluation et de l'acceptation des services sur le plan pédagogique et technique;
l'expression « Ministre » désigne le Ministre de la Sécurité publique du Canada et comprend le Commissaire ainsi que le Sous-commissaire régional (Québec), et toute personne dûment autorisée par le Ministre à le représenter;
- (d) l'expression « services requis » désigne l'ensemble des services rendus tels qu'ils sont décrits dans les addendas mentionnés à la clause 2.1 et acceptés par les signataires de la présente Annexe.

2.0 DOCUMENTS JOINTS À L'ANNEXE :

2.1 Les addendas énumérés ci-après font partie de l'Annexe et ont le même effet que s'ils figuraient intégralement à l'entente-cadre.

ADDENDA 1 : Désignation de l'organisme

ADDENDA 2 : Services à être fournis aux établissements fédéraux au Québec

ADDENDA 3 : Programmes particuliers

ADDENDA 4 : Clauses et conditions

ADDENDA 5 : Aide pédagogique - Description de tâches

ADDENDA 6 : Rapports

ADDENDA 7 : Facturation

ADDENDA 8 : Principes de paiement

ADDENDA 9 : Projections des coûts par établissement carcéral

3.0 MODALITÉS DE PAIEMENT :

3.1 LE CANADA paiera les coûts engagés par LE QUÉBEC pour les services rendus conformément aux modalités précisées à l'Annexe. Les taux précisés à l'Annexe de même que les sommes pour l'aide pédagogique en établissement sont fixes alors que le nombre d'étudiants, de place-étudiants, d'inscriptions, de rencontres de groupe, de rencontres individuelles, de matières-étudiants pour chacun des établissements n'est mentionné qu'à titre indicatif et ne représente pas un engagement de la part du CANADA. Les montants indiqués ne sont que des estimations. La facturation sera faite en fonction des nombres réels.

3.2 Taxes :

La TVQ et TPS/TVH ou toutes taxes applicables ne sont pas incluses à la présente, mais s'ajouteront aux factures.

3.3 Déplacements :

Le taux sera appliqué selon les politiques du Cégep Marie-Victorin, mais ne dépassant pas les normes du Conseil du Trésor du Canada.

4.0 PÉRIODE :

LE QUÉBEC s'engage à fournir les services au cours de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 et comprennent au plus une (1) période supplémentaire d'une année, selon les mêmes conditions. Malgré la date de signature, le présent protocole d'entente vise l'ensemble des services rendus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2023.

Le présent protocole d'entente entre en vigueur à la date de la dernière signature et se termine le 31 mars 2023.

À moins d'un avis écrit contraire, au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration de l'entente, les parties acceptent et conviennent de prolonger le protocole en exerçant une année d'option supplémentaire pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement.

5.0 LIMITE DES DÉPENSES :

Les engagements du CANADA envers LE QUÉBEC aux termes de la présente entente ne dépasseront pas **613 978,19\$** à moins que les deux parties conviennent, par un avenant à la présente, d'ajouter des services aux établissements déjà désignés dans l'entente ou aux autres établissements.

6.0 AVIS DE RETRAIT :

Chaque partie peut, en donnant un avis écrit de quatre-vingt-dix jours (90) à l'autre partie, résilier la présente entente sans frais en ce qui a trait en tout ou en partie des services convenus.

EN FOI DE QUOI, les parties ont apposé leur signature à cette entente.

Pour le gouvernement du Canada :

Signé le _____



Signature numérique de
Page, Alessandria
Date : 2022.02.02 10:17:05
-05'00'

Représentant du ministère de la Sécurité publique
Madame Alessandria Page
Sous-commissaire régionale
Service correctionnel du Canada
Région du Québec

Pour le gouvernement du Québec :

Signé le 2022-02-08 _____



Représentant du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)
Monsieur Sylvain Périgny
Sous-ministre par intérim

Signé le 2022-02-14 _____



Représentant du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
Monsieur Gilbert Charland
Secrétaire général associé

ADDENDA 1 - DÉSIGNATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Le CEGEP MARIE-VICTORIN agira à titre d'organisme de formation.

ADDENDA 2 - SERVICES À ÊTRE FOURNIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS CARCÉRAUX FÉDÉRAUX AU QUÉBEC

- 2.1 a) Programmes d'enseignement de niveau collégial.
- b) Le Cégep Marie-Victorin partage l'objectif du Service correctionnel du Canada d'offrir des services éducatifs aux diverses clientèles : femmes et hommes, francophones et anglophones.
- c) Service d'aide pédagogique aux étudiants de niveau collégial.
- d) Service d'information scolaire et technique.
- e) Places-étudiants : de 15 à 25 places sauf exceptions convenues. Chaque établissement devra mettre à la disposition du Cégep Marie-Victorin des locaux et des équipements permettant de réaliser adéquatement l'offre de services de formation au niveau collégial.
- f) Minimum d'inscriptions par cours offert par les chargés de cours du cégep : 10 étudiants à temps complet.

Considérant la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et le mode de financement des cégeps, nous convenons des modalités suivantes :

Si le nombre d'étudiants est moindre que le minimum de 10 inscriptions prévu avant que 20 % du cours soit dispensé (9 heures pour les cours de 45 heures et 12 heures pour les cours de 60 heures), le Service correctionnel du Canada comblera l'absence de subvention du Cégep à raison de 1 250,00 \$ par étudiant en deçà de 10 étudiants. Dans pareil cas, la direction de l'établissement pénitentiaire sera prévenue avant le début du cours afin de pouvoir prendre les décisions en conséquence.

- g) Toute modification, ajout, retrait ou transfert à un autre établissement, d'une option d'un programme d'enseignement devra se faire à la fin de la session afin de respecter les engagements contractuels de l'organisme. Le chef de projet de la présente entente devra aviser par écrit le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le Cégep Marie-Victorin de l'abandon d'un programme ou de la modification, au moins trois mois à l'avance, sachant que les dates de début de sessions seront :

2021-2022	2022-2023	2023-2024
5 avril 2021 (printemps)	4 avril 2022 (printemps)	3 avril 2023 (printemps)
5 juillet 2021 (été)	4 juillet 2022 (été)	4 juillet 2023 (été)
27 septembre 2021 (automne)	26 septembre 2022 (automne)	25 septembre 2023 (automne)
4 janvier 2022 (hiver)	3 janvier 2023 (hiver)	3 janvier 2024 (hiver)

De plus, dans l'éventualité où les conditions ci-haut mentionnées ne sont pas respectées, le Service correctionnel du Canada s'engage à défrayer certains coûts prévus à la session modifiée. Ces coûts représentent un pourcentage des sommes prévues pour les frais d'aide pédagogique individuel et d'enseignant titulaire.

La répartition de ces coûts se fera selon le tableau suivant :

Date de l'avis de modification	Pourcentage de compensation
Moins de 3 mois	10 %
Moins de 2 mois	25 %
Moins d'un mois	50 %

Tout ajout de programmes d'enseignement devra se faire au moins trois mois avant le début d'une session et sera confirmé dans un nouvel addenda faisant partie intégrante de la présente entente.

- h) Les étudiants étrangers et les étudiants canadiens non résidents du Québec, tel que défini au Règlement sur la définition de résident du Québec, sont soumis aux frais de scolarité exigés des étudiants non résidents du Québec tel que stipulé audit règlement. Ainsi, le Service correctionnel du Canada devra payer au Cégep, en plus des montants normalement dus pour tout étudiant, un montant additionnel de 6 372 \$* par session pour l'étudiant étranger et 1 621 \$* par session pour l'étudiant ayant le statut de Canadien non résident du Québec, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) déduisant ces montants de la subvention accordée au Cégep pour ces étudiants; avant l'inscription d'un étudiant étranger, la direction de l'établissement pénitentiaire devra être prévenue afin de pouvoir informer le détenu des frais qu'il devra déboursier pour la poursuite de ses études. ***Ces montants seront indexés en fonction des taux de l'année en cours prescrits par l'annexe C-109 du Régime budgétaire et financier des cégeps.**
- i) Tous les étudiants devront satisfaire aux mêmes critères d'admission du *Règlement sur le régime des études collégiales*;
- j) Tous les étudiants devront recevoir l'autorisation du responsable de la formation de l'établissement. Ce dernier devra transmettre aux autorités du Cégep une lettre stipulant le statut du détenu et son autorisation à inscrire ledit étudiant à un programme de cours de niveau collégial ainsi que toutes informations modifiant ce dit statut.

ADDENDA 3 - PROGRAMMES PARTICULIERS

La présente entente prévoit, si besoin est, l'élaboration et la prestation de programmes sur mesure pour répondre à des demandes de services supplémentaires.

Chaque projet de programmes sur mesure pour clientèle particulières devra prévoir les étapes suivantes :

- Étude de faisabilité du projet avec soumission budgétaire pour l'ensemble des étapes de réalisation;
- Soumission au comité régional des interventions du Service correctionnel du Canada (région du Québec);
- Recommandation du comité régional des interventions du Service correctionnel du Canada (région du Québec);
- Mise en œuvre des différentes étapes de réalisation.

Un montant maximal de 30 000 \$ sera prévu afin d'assurer la réalisation des programmes sur mesure pour répondre aux besoins supplémentaires identifiés.

ADDENDA 4 - CLAUSES ET CONDITIONS

Exigences en matière de sécurité

1. Les membres du personnel du Cégep Marie-Victorin devant avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des établissements de travail dont l'accès est RÉGLEMENTÉ doivent tous détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur délivrée et approuvée par le Service correctionnel du Canada.
2. Le personnel du Cégep Marie-Victorin NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens protégés hors des établissements de travail visés et le Cégep Marie-Victorin doit s'assurer que les membres de son personnel sont au courant de cette restriction et qu'il s'y conforme.
3. Le Cégep Marie-Victorin doit respecter toutes les dispositions de la Liste de Vérification des Exigences à la Sécurité (LVERS).
4. Le Cégep Marie-Victorin doit retourner promptement les cartes d'accès du SCC à l'Administration régionale du Québec (ARQ), située à Laval, lorsqu'un des membres de son personnel a terminé son mandat auprès du SCC.
5. Le SCC devra offrir une formation sur le SCC et la sécurité pour le personnel contractuel en éducation aux nouveaux membres du personnel du Cégep Marie-Victorin travaillant dans les pénitenciers à l'intérieur des six (6) mois du début de leur contrat.

ADDENDA 5 - AIDE PÉDAGOGIQUE INDIVIDUELLE (en établissement et inter-établissement – description de tâches)

Sous l'autorité d'un conseiller pédagogique de l'organisme de formation désigné, l'aide pédagogique individuelle en milieu carcéral travaille exclusivement avec les détenus/étudiants inscrits dans les programmes de niveau collégial au Cégep Marie-Victorin.

- (1) Il assure le suivi pédagogique individuel de chaque détenu/étudiant, notamment : en conseillant le détenu/étudiant dans le développement d'un profil de formation qui tient compte de ses goûts, de profil de formation qui tient compte

de ses goûts ses aptitudes ainsi que des possibilités offertes;

en prenant connaissance du déroulement et des exigences de chacun des cours dispensés par les enseignants du Cégep;

en guidant le détenu/étudiant dans la progression de son apprentissage;

en diagnostiquant le plus précisément possible les causes ou dangers d'échec et en suggérant au détenu/étudiant des solutions à sa situation;

en préparant avec le détenu/étudiant un horaire individuel de travail scolaire. Si le détenu/étudiant est rattaché à un atelier, cet horaire de travail sera élaboré en collaboration avec le responsable de l'atelier;

en supervisant les travaux académiques tant au niveau de la correction du français (orthographe et syntaxe) qu'au plan méthodologique (plan de présentation et recherche de documentation);

en s'assurant du respect des échéances fixées par les enseignants;

en effectuant la surveillance des examens à la demande des enseignants ou du responsable du Cégep.

(2) Il informe les détenus/étudiants du *Règlement sur le régime des études collégiales* ainsi que des autres politiques et règlements du Cégep (exemple PIEA) en vigueur, des exigences en vue de l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ainsi que des différents programmes de cours dispensés par le Cégep dans les autres établissements du Service correctionnel du Canada.

(3) Il coordonne, dans un même établissement, les activités pédagogiques de niveau collégial liées aux cours dispensés par le Cégep :

en collaborant à l'application des règlements qui concernent les admissions, la présence aux cours et les abandons;

en recevant les demandes d'admission et en analysant les dossiers académiques de chaque détenu/étudiant, toutes les informations contenues dans ces dossiers demeurant confidentielles;

en collaborant au recrutement, à l'admission et à l'inscription des étudiants avec la personne responsable du Cégep et la personne responsable du Comité d'intervention correctionnelle (CIC) de l'établissement.

(4) En collaboration avec les autres intervenants concernés, il conçoit et anime des activités favorisant le cheminement scolaire de l'étudiant.

(5) Il fournit régulièrement une évaluation du rendement académique et du comportement de chaque détenu/étudiant inscrit au programme de cours offerts par le Cégep.

(6) S'il est témoin d'un acte répréhensible de la part d'un ou de plusieurs détenus, il devra faire rapport aussitôt, verbalement et par écrit, aux autorités de l'établissement qu'une de ses règles a été enfreinte afin que le membre du Service correctionnel du Canada puisse prendre action; il avisera les autorités du Cégep de sa démarche. Il peut aussi être appelé à témoigner lors de l'audition d'une cause.

ADDENDA 6 - RAPPORTS

Le Cégep Marie-Victorin devra présenter au représentant du Service correctionnel du Canada à la fin de chaque session, un rapport qui fera état, par établissement :

- a) du titre des cours donnés, de la pondération que chacun comportait;
- b) du nombre et des noms des détenus inscrits à chaque cours;
- c) du nombre d'attestations émises, durée du cours en heures, nombre d'inscriptions;
- d) du nombre de détenus qui ont réussi, abandonné ou échoué chaque cours en pourcentage.

Le Cégep Marie-Victorin devra consigner tous les accomplissements éducatifs au Système de gestion des délinquants(e)s (SGD) au plus tard dans les vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la fin de chacune des sessions (printemps, été, automne, hiver).

ADDENDA 7 - FACTURATION

À la fin de chaque trimestre, le cégep Marie-Victorin devra fournir une facture détaillée par établissement concernant les frais :

- a) d'admission;
- b) d'inscription;
- c) d'enseignement pour les chargés de cours;
- d) de déplacement;
- e) pour les services d'enseignant / titulaire ;
- f) de matériel didactique ;
- g) d'aide pédagogique individuelle / tuteur en établissement ;
- h) d'administration.

Par facture détaillée, nous entendons notamment les listes des étudiants (admis, inscrits, etc.) ainsi que le détail relatif aux déplacements.

Ces factures devront être transmises au Gestionnaire régional des programmes, région du Québec, responsable du dossier de l'éducation, en l'occurrence le Chef de projet en vertu de la présente entente. Ce Chef de projet est aussi responsable de toutes les questions se rapportant à l'aspect technique des services rendus dans le cadre de la présente entente. Il doit être discuté avec lui de tout changement proposé devant être apporté à l'étendue des travaux et aux services rendus. Toutefois, tout changement doit être confirmé par une modification écrite et approuvé par les Parties, conformément à la clause 5.

ADDENDA 8 : PRINCIPES DE PAIEMENT

Coûts pour l'ensemble des établissements	2021-2022 2 DEC 3 AEC	2022-2023 2 DEC 1 AEC	TOTAL 2021-2022 2022-2023	2023-2024 2 DEC 1 AEC	TOTAL 2021-2022 2022-2023 2023-2024
1.1 Frais de scolarité	120 593,70 \$	102 275,70 \$		103 147,80 \$	
a) Admission	1 110,00 \$	1 110,00 \$		1 110,00 \$	
b) Inscription	5 040,00 \$	4 440,00 \$		4 440,00 \$	
c) Enseignement par chargés de cours	61 158,15 \$	62 013,15 \$		62 885,25 \$	
d) Frais de déplacement	34 712,55 \$	34 712,55 \$		34 712,55 \$	
	18 573,00 \$				
1.2 Frais de matériel didactique	6 230,00 \$	6 030,00 \$		6 030,00 \$	
1.3 Frais de tuteur / aide pédagogique	66 584,00 \$	60 889,92 \$		62,112,96 \$	
1.4 Frais d'administration	29 011,16 \$	25 379,34 \$		25 693,61 \$	
Total	222 418,86 \$	194 574,96 \$	416 993,82 \$	196 984,37 \$	613 978,19 \$

ADDENDA 9

PROJECTION DES COÛTS PAR ÉTABLISSEMENT

(ANNEXE du 1 avril 2021 au 31 mars 2023)

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT JOLIETTE - 2021-2022

(Une attestation d'études collégiales en Bureautique)

1.1 **Frais de scolarité** 28 550,30 \$

DÉTAILS DES COÛTS :

- a) Frais d'admission
7 étudiantes x 30,00 \$ 210,00 \$
- b) Frais d'inscription
7 étudiantes x 4 sessions x 30,00 \$ par session 840,00 \$
- c) Frais d'enseignement pour chargé de cours
825 heures par année sur 4 sessions
275 périodes de trois heures x 71,53 \$ 19 670,75 \$
- d) Frais de déplacement selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
137 rencontres x 127 km x 0,45 \$ km 7 829,55 \$

1.2 **Frais de matériel didactique** 630,00 \$
9 cours x 7 étudiantes = 63 x 10,00 \$

1.3 **Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement** 29 848,00 \$
2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 41,00 \$

1.4 **Frais d'administration** 8 854,25 \$
15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3
seront réajustés suite à la signature des conventions collectives
par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COUTS EN 2021-2022 : 67 882,55 \$

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT JOLIETTE – 2022-2023
(Une attestation d'études collégiales en Bureautique)

1.1 Frais de scolarité **28 825,30 \$**

DÉTAILS DES COÛTS :

- a) Frais d'admission
 7 étudiantes x 30,00 \$ 210,00 \$
- b) Frais d'inscription
 7 étudiantes x 4 sessions x 30,00 \$ par session 840,00 \$
- c) Frais d'enseignement pour chargé de cours
 825 heures par année sur 4 sessions
 275 périodes (de trois heures) x 72.53 \$ 19 945,75 \$
- d) Frais de déplacement selon les politiques en
 vigueur au Cégep Marie-Victorin:
 137 rencontres x 127 km x 0,45 \$/km 7 829,55 \$

1.2 Frais de matériel didactique **630,00 \$**
 9 cours x 7 étudiantes = 63 x 10,00\$

1.3 Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement **30 444,96 \$**
 2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 41,82 \$

1.4 Frais d'administration **8 985,04 \$**
 15% des items 1.1 , 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3 seront réajustés suite à la signature des conventions collectives par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COÛTS EN 2022-2023 : **68 885,30 \$**

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT JOLIETTE - 2023-2024 (Année d'option)

(Une attestation d'études collégiales en Bureautique)

1.1 Frais de scolarité **29 105,80 \$**

DÉTAILS DES COÛTS :

- a) Frais d'admission
7 étudiantes x 30,00 \$ 210,00 \$
- b) Frais d'inscription
7 étudiantes x 4 sessions x 30,00 \$ par session 840,00 \$
- c) Frais d'enseignement pour chargé de cours
825 heures par année sur 4 sessions
275 périodes de trois heures x 73,55 \$ 20 226,25 \$
- d) Frais de déplacement selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
137 rencontres x 127 km x 0,45 \$ km 7 829,55 \$

1.2 Frais de matériel didactique **630,00 \$**
9 cours x 7 étudiantes = 63 x 10,00 \$

1.3 Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement **31 056,48 \$**
2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 42,66 \$

1.4 Frais d'administration **9 118,84 \$**
15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3
seront réajustés suite à la signature des conventions collectives
par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COUTS EN 2023-2024 : **69 911,12 \$**

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE – 2021-2022

(Deux diplômes d'études collégiales (1 en français et 1 en anglais)
en Sciences humaines, profil Défi, société et culture)

1.1 Frais de scolarité **72 870,40 \$**

DÉTAILS DES COÛTS :

- a) Frais d'admission
30 étudiants x 30,00 \$ 900,00 \$
- b) Frais d'inscription
30 étudiants x 4 sessions x 30,00 \$ par session 3 600,00 \$
- c) Frais d'enseignement pour chargé de cours
1740 heures par année sur 4 sessions
580 périodes de trois heures x 71,53 \$ 41 487,40 \$
- d) Frais de déplacement selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
290 rencontres x 206 km x 0,45 \$ km 26 883,00 \$

1.2 Frais de matériel didactique **5 400, 00 \$**
36 cours x 15 étudiants = 540 x 10, 00 \$

1.3 Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement **29 848,00 \$**
2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 41,00 \$

1.4 Frais d'administration **16 217,76 \$**
15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3
seront réajustés suite à la signature des conventions collectives
par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COUTS EN 2021-2022: **124 336,16 \$**

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE – 2022-2023
 (Deux diplômes d'études collégiales (1 en français et 1 en anglais) en Sciences humaines,
 profil Défi, société et culture)

1.1 Frais de scolarité 73 450,40 \$

DÉTAILS DES COÛTS :

- | | | |
|----|---|--------------|
| a) | <u>Frais d'admission</u>
30 étudiants x 30,00\$ | 900,00 \$ |
| b) | <u>Frais d'inscription</u>
30 étudiants x 4 sessions x 30,00 \$ par session | 3 600,00 \$ |
| c) | <u>Frais d'enseignement pour chargé de cours</u>
1740 heures par année sur 4 sessions
580 périodes (de trois heures) x 72,53 \$ | 42 067,40 \$ |
| d) | <u>Frais de déplacement</u> selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
290 rencontres x 206 km x 0,45 \$/km | 26 883,00 \$ |

1.2 Frais de matériel didactique 5 400,00 \$
 18 cours x 30 étudiants = 540 x 10, 00 \$

1.3 Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement 30 444,96 \$
 2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 41,82 \$

1.4 Frais d'administration 16 394,30 \$
 15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3 seront réajustés suite à la signature des conventions collectives par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COÛTS EN 2022-2023 : 125 689,66 \$

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT COWANSVILLE – 2023-2024 (Année d'option)

(Deux diplômes d'études collégiales (1 en français et 1 en anglais) en Sciences humaines,
profil Défi, société et culture)

1.2 **Frais de scolarité** 74 042,00 \$

DÉTAILS DES COÛTS :

- e) Frais d'admission
30 étudiants x 30,00\$ 900,00 \$
- f) Frais d'inscription
30 étudiants x 4 sessions x 30,00 \$ par session 3 600,00 \$
- g) Frais d'enseignement pour chargé de cours
1740 heures par année sur 4 sessions
580 périodes (de trois heures) x 73,55 \$ 42 659,00 \$
- h) Frais de déplacement selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
290 rencontres x 206 km x 0,45 \$/km 26 883,00 \$

1.4 **Frais de matériel didactique** 5 400,00 \$
18 cours x 30 étudiants = 540 x 10, 00 \$

1.5 **Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement** 31 056,48 \$
2 jours/semaine x 52 semaines = 728 heures x 42,66 \$

1.4 **Frais d'administration** 16 574,77 \$
15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et 1.3 seront réajustés suite à la signature des conventions collectives par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COÛTS EN 2023-2024 : 127 073,25 \$

ADDENDA 9

PROJECTION DES COÛTS

(ANNEXE du 1er avril 2021 au 30 juin 2021)

SERVICES À ÊTRE FOURNIS À L'ÉTABLISSEMENT C.F.F. – 2021

(Deux attestations d'études collégiales (AEC) : *Informatisation d'une petite entreprise* et *Réseautique et support technique*)

1.1 Frais de scolarité **19 173,00 \$**

DÉTAILS DES COÛTS:

- a) Frais d'admission
0 étudiant x 30,00 \$
- b) Frais d'inscription
20 étudiants x 1 session x 30,00 \$ par session 600,00 \$
- c) Frais d'enseignement pour chargé de cours
0 heure par année sur 0 session
0 période de trois heures x 71,53 \$
- d) Frais de déplacement selon les politiques en
vigueur au Cégep Marie-Victorin:
0 rencontre x 16 km x 0,45 \$ km
- e) Service d'enseignant pour titulaire des cours de
concentration des programmes d'enseignement
professionnel
Au taux de 45,30 \$/heure pour 410 heures
prévues par enseignant pour les cours en informatique. 18 573,00 \$

1.2 Frais de matériel didactique **200,00 \$**
2 cours x 10 étudiants = 20 x 10, 00 \$

1.3 Frais d'aide pédagogique/ tuteur en établissement **6 888,00 \$**
2 jours/semaine x 12 semaines = 168 heures x 41,00 \$

1.4 Frais d'administration **3 939,15 \$**
15% des items 1.1, 1.2 et 1.3

Taux

Les montants (ou salaires) identifiés aux items 1.1 c) et e) et 1.3 seront réajustés suite à la signature des conventions collectives par le Gouvernement du Québec ou ce qui en tient lieu.

ESTIMATION DU TOTAL DES COUTS EN 2021 : **30 200,15 \$**